



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250115-AR25_2143H1-AR
Reçu en Préfecture le 15/01/2025
Publication 15/01/2025

ARRÊTÉ N°ARR_2025_025

Objet : Occupation du domaine public avenue de l'Europe (Entreprise Bouygues Bâtiment IDF).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2024-619 en date du 05 novembre 2024, portant sur des travaux de voirie effectués par l'entreprise Bouygues Bâtiments IDF sur l'avenue de l'Europe, du 12 novembre 2024 au 29 avril 2025,

VU la délibération n° 2024-12-18/16 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Bouygues Bâtiments IDF sise 1 Avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt pour le compte de Microsoft France sis 37-45 Quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux doit réaliser le forage dirigé et la construction de chambres de raccordement EP-EU-AEP-Fibre, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue de l'Europe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la rédaction d'un nouvel arrêté d'occupation du domaine public pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025, en raison des nouveaux tarifs actualisés pour l'année 2025,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 1^{er} janvier 2025 au mardi 29 avril 2025, l'entreprise Bouygues Bâtiments IDF est autorisée à occuper le domaine public avenue de l'Europe selon les emprises énoncées dans l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : L'entreprise Bouygues Bâtiments IDF sise 1 Avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de 77 846.40 €, représentant une emprise :

- sur le bas-côté de 200 m² pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 28 janvier 2025 soit $200 \text{ m}^2 \times 5.30 \text{ €} \times 4 \text{ semaines} = 4240 \text{ €}$,
- sur le bas-côté de 469 m² pour la période du 27 janvier 2025 au 16 février 2025 soit $469 \text{ m}^2 \times 5.30 \text{ €} \times 3 \text{ semaines} = 7\,457.10 \text{ €}$,
- sur le bas-côté de 400 m² pour la période du 17 février 2025 au 30 mars 2025 soit $400 \text{ m}^2 \times 5.30 \text{ €} \times 6 \text{ semaines} = 12\,720 \text{ €}$,
- sur le terre-plein central et la voie verte de 593 m² pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 29 avril 2025 soit $593 \text{ m}^2 \times 5,30 \text{ €} \times 17 \text{ semaines} = 53\,429.30 \text{ €}$.

Article 3 : Un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise Bouygues Bâtiments IDF sise 1 Avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Bouygues Bâtiments IDF, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Bouygues Bâtiments IDF devra prévoir la présence d'un homme trafic pour sécuriser les abords du chantier, si nécessaire.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise Bouygues Bâtiments IDF sera tenue **de remettre en état la chaussée et ses abords**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 15/01/2025